

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N°14/062

**Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune
d'Andrézieux-Bouthéon et l'EPORA
Site BDI**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération N°B06/030 du Bureau de l'Epora en date du 17 octobre 2006 signée le 26 octobre 2006 entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et l'Epora, l'avenant n°1 à la convention approuvé par la délibération n°08/008 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2008 et signé le 25 juillet 2008,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Commune d'Andrézieux-Bouthéon et l'EPORA - relatif au Site BDI.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

14 OCT. 2014

Pour le Préfet

de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône

par délégation

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER